

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD du Centre de Long Séjour à St Pierre-le-Moûtier

N° D 22 - 1305

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'absence de propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022, par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre de Long Séjour à Saint-Pierre-le-Moûtier;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Selon l'article R. 314-38 du CASF, en l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes dans les conditions prévues à l'article R. 314-3, l'autorité de tarification procède d'office à la tarification dans le délai fixé au I de l'article R. 314-36.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD du Centre de Long Séjour à St Pierre-le-Moûtier est autorisé comme suit :

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| Montant global des charges d'exploitation   | 2 679 215,51 € |
| Produits de la tarification                 | 2 469 262,66 € |
| Produits autres que ceux de la tarification | 209 952,85 €   |

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est la suivante :

| HÉBERGEMENT                            |         |
|----------------------------------------|---------|
| Prix de journée hébergement + 60 ans : | 63,83 € |
| Prix de journée hébergement - 60 ans : | 81,31 € |
| ACCUEIL DE JOUR                        |         |
| Prix de journée accueil de jour :      | 19,34 € |

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 4 :** Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 3, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

|            |       |
|------------|-------|
| Résultat : | Néant |
|------------|-------|

**ARTICLE 5 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2022, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD du Centre de Long Séjour à St Pierre-le-Moùtier, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

| HÉBERGEMENT à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021     |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Prix de journée hébergement + 60 ans :                    | 63,83 € |
| Prix de journée hébergement - 60 ans :                    | 79,04 € |
| ACCUEIL DE JOUR à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 |         |
| Prix de journée accueil de jour + 60 ans :                | 19,34 € |

**ARTICLE 6 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD du Centre de Long Séjour à St Pierre-le-Moùtier, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **19 OCT. 2022**



**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué**

**Marianne GIRARD**